

Règlement actualisé le 09 octobre 2024

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Organisation :

La Fédération Française de Football et la Ligue du Foot Amateur organisent pour la saison 2024/2025, le « Festival foot U13 Pitch », manifestation qui vise à associer le sportif et l'éducatif.

2 - Administration :

La phase qualificative comme écrit à l'article 4 du « Festival foot U13 Pitch », organisée par la commission Compétition des jeunes en collaboration avec la commission Technique-formation-labellisation et l'équipe technique Départementale, **se disputeront en 2 tours, les samedis 09 novembre 2024 et 01 février 2025**

La finale Départementale aura lieu le samedi 05 avril 2025.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue que le District à la date des engagements.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Les dates retenues pour cette épreuve sont fixées par la commission et indiquées sur le calendrier général. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

1/ Une seule équipe par club et inscrite pendant la saison 2024/2025 à une compétition de District catégorie U13 G et U13 F (foot à 8) peut participer au « Festival Foot U13 Pitch ».

La participation est gratuite.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le comité de direction du District.

La mixité est autorisée pour les filles (y compris U14F) dans les équipes U13 G.

2/ Phase Qualificative

Organisation de la phase qualificative de District pour la finale Départementale. La phase qualificative se dispute en 2 tours. Les 4 clubs, qui accèdent au critérium Régional U13, seront tête de série au 2^{ème} tour de qualification et ne pourront se rencontrer sur ce 2^{ème} tour.

3/ 1^{er} tour Départemental du samedi 09 novembre 2024 :

- 28 clubs participeront au premier tour (les équipes de niveau 1 sont exemptées pour ce 1^{er} tour de qualification). A l'issue des rencontres, un classement sera établi :
- Victoire : 3 points Match nul : 1 point Défaite : 0 point.

- En cas d'égalité de points de plusieurs équipes à l'issue des rencontres, les équipes seront départagées selon le(s) critère(s) suivant(s) :
 - 1 - Par le meilleur résultat à l'épreuve des jongleries (total des 8 meilleurs) avec un maximum de 30 (pied fort) / 30 (pied Faible) et 20 (têtes).
 - 2 - Par le plus grand nombre de buts marqués lors de leur défaite au 1er tour.
 - 3 - Par le moins de buts encaissés lors de leur défaite au 1^{er} tour.
 - **4 - En aucun cas, il ne doit être procédé à l'épreuve des tirs au but**

➡ **Les 14 vainqueurs du 1^{er} tour+ les 15 équipes de niveau 1 + les XX repêchés participeront au le deuxième tour.**

4/ 2^{ème} tour Départemental du samedi 01 février 2025 :

Les 32 clubs s'affronteront sur un match à élimination directe (les 4 équipes qualifiées en critérium U13 régional seront tête de série).

5/ Finale Départementale

Les 16 vainqueurs du 2^{ème} tour participeront à la finale départementale (Samedi 5 avril 2025) :
Les 2 équipes qualifiées à l'issue de la finale départementale accéderont à la finale régionale.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District de Football de la Charente sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement. Les dispositions des lois du jeu du football à 8 s'appliquent à cette compétition. Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant responsable majeur licencié, dument mandaté par l'organisme dont il dépend.

1 - Terrain de jeu

Les matches du festival Foot U13 PITCH se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F et homologués. Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues. En cas d'indisponibilité de terrain, la Commission définit le lieu et la date du déroulement de la rencontre.

2 - Utilisation des joueurs, joueuses en compétition U13 masculines

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre U13. Peuvent participer également :

- Les joueurs U12 et U12 F
- Les joueurs U13 - U13 F et U14 F
- *Les joueurs U11 et U11F

* remplissant les conditions requises en application de l'article 167.6 des RG de la FFF. Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par l'article 160.c des R.G. de la F.F.F. En cas de non-

respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalités dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G de la F.F.F.

3 - Calendriers et horaires des rencontres :

Les matches du festival Foot U13 PITCH auront lieu le samedi à 15h00 ou 13h00 (Lever de rideau).

Les rencontres peuvent avoir lieu également le samedi matin.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu doit être adressée obligatoirement au District organisateur de la compétition, par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision aussi via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

4 - Nombres de joueurs :

Une équipe se compose de 8 joueurs (ses) dont un gardien de but et de 4 remplaçants(es). Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, lors d'un arrêt de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre.

Les joueurs(ses) remplacés deviennent remplaçants. Une équipe présentant moins de 8 (huit) joueurs(ses) :

- Sera déclarée battue par forfait si la constatation se fait avant le début de la rencontre.
- Sera déclarée battue par pénalités si la constatation se fait pendant la rencontre.

5 - Qualification – Participation :

Pour toutes les questions concernant **les qualifications des joueurs**, les règlements généraux de la Fédération Française de Football seront appliqués ou ceux de la LFNA. Les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer au Festival Foot U13 PITCH après les délais de qualification de rigueur.

4/ Concernant les mutations : A ce titre, vis-à-vis de leur participation, il conviendra de respecter les règles reprises dans l'article 160.1 des RG de la FFF soit : *pour les compétitions de foot à 8, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.*

6 - Durée des matchs :

Le temps de jeu est de 60' (2 X 30') avec une pause mi-temps de 15 minutes maximum.

7 - Ballons :

Il sera utilisé des ballons de taille 4 mis à disposition par le club recevant

8 - Couleurs des équipes / Numérotation :

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site du District. En cas de couleurs identiques, c'est le club désigné visiteur qui change de maillot. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots.

Les maillots doivent être numérotés de 1 à 12

ARTICLE 6 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de Football de la Charente par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée avec en-tête du club obligatoire, au plus tard 24h00 avant la date du match.

Conformément au règlement financier du District de la Charente, une amende forfaitaire (22€) sera systématiquement appliquée au club forfait.

Si le délai est à moins de 24h, l'amende forfaitaire sera majorée de 15€.

Dans le cas où un club a son équipe comme étant forfait général dans une épreuve organisée par le District, cette équipe sera également forfait général pour le festival Foot U13 PITCH, même si elle a participé à des tours précédents.

Pour la finale, tout club déclarant forfait quel que soit le délai sera passible d'une amende fixée par le Comité de direction du District et en outre pourra être exclu de la compétition pour une durée déterminée.

ARTICLE 7 - ARBITRES

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage du District de la Charente.

Si pas d'arbitre officiel désigné ou absent, un tirage au sort est réalisé. Dans tous les cas, le dirigeant qui arbitrera devra être licencié dans un des clubs présents.

ARTICLE 8 - FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI). Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF pour la transmission de la FMI.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District de la Charente, organisateur de la compétition. Tout manquement à ce délai sera passible d'une amende financière (26€), sauf si la transmission de la FMI résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

ARTICLE 9 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article 46 des règlements généraux du District de Football de la Charente et de l'Article 37 des RG de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine s'appliquent.

ARTICLE 10 - POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 28 des Règlements Généraux du District de Football de la Charente et de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 11 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS D'APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Charente. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce championnat.

Confirmation des réserves

Il sera fait application de l'article 37 des règlements généraux du District de la Charente.

Réclamations d'après match

Il sera fait application de l'article 38 des règlements généraux du District de la Charente.

Appels

Il sera fait application de l'article 39 des règlements généraux du District de la Charente.

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la commission compétente en application des règlements de la F.F.F et de la Ligue.

Le fait d'accepter de participer, implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.